

Questions et Réponses

(Traduction Française)

CCST Consortium

Autorisation REACH pour Divers Chromates dans l'Industrie Aéronautique¹ Mise à jour

28 avril 2020

Question 1: Quel est le statut de ces demandes d'autorisations (« DdA ») ?

Réponse: La Commission Européenne (la 'Commission') a adopté les six Décisions d'autorisation ('DA') et les a notifiées aux demandeurs. Les DA sont accessibles via ce lien : <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/40912>

Substance	Numéro de l'Autorisation	Titulaires de l'autorisation	Utilisations autorisées (résumé)
Tris(chromate) de dichrome (S2) EC 246-356-2; CAS 24613-89-6)	REACH/20/1/0 REACH/20/1/1 REACH/20/1/2 REACH/20/1/3	➤ Henkel AG & Co. KGaA ➤ Henkel Global Supply Chain B.V. ➤ Henkel AG & Co. KGaA ➤ Henkel Global Supply Chain B.V.	Formulation des mélanges; Traitement de surface des métaux (tels que l'aluminium, l'acier, le zinc, le magnésium, le titane, les alliages), des matériaux composites et étanchéisation des films anodiques pour le secteur aérospatial
Dichromate de potassium (S3) EC 231-906-6; CAS No. 7778-50-9)	REACH/20/3/0 REACH/20/3/1	➤ Brenntag UK Ltd.	Formulation des mélanges; Traitement de surface des métaux (tels que l'aluminium, l'acier, le zinc, le magnésium, le titane, les alliages), des matériaux composites et étanchéisation des films anodiques pour le secteur aérospatial
Dichromate de sodium (S4) EC 234-190-3; CAS 10588-01-9; 7789-12-0	REACH/20/5/0 REACH/20/5/1 REACH/20/5/2 REACH/20/5/3 REACH/20/5/4 REACH/20/5/5	➤ Brenntag UK Ltd ➤ Henkel AG & Co. KGaA ➤ AD International BV ➤ Brenntag UK Ltd ➤ Henkel AG & Co. KGaA ➤ AD International BV	Formulation des mélanges; Traitement de surface des métaux (tels que l'aluminium, l'acier, le zinc, le magnésium, le titane, les alliages), des matériaux composites et étanchéisation des films anodiques pour le secteur aérospatial

¹ Une autorisation a également été délivrée pour l'utilisation du dichromate de sodium pour la passivation électrolytique de l'acier étamé pour l'industrie de l'emballage ("ETP"). La période de révision est de 4 ans à compter de la date d'adoption, et expire donc au 14 avril 2024.

REACH/20/5/6 Brenntag UK Ltd | REACH/20/5/7 Henkel AG & Co. KGaA | REACH/20/5/8 AD International BV

Substance	Numéro de l'Autorisation	Titulaires de l'autorisation	Utilisations autorisées (résumé)
Chromate de strontium (S6) EC 232-142-6; CAS 7789-06-2	REACH/20/7/0 REACH/20/7/1 REACH/20/7/2 REACH/20/7/3 REACH/20/7/4 REACH/20/7/5 REACH/20/7/6 REACH/20/7/7 REACH/20/7/8 REACH/20/7/9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Akzo Nobel Car Refinishes B.V. ➤ Habich GmbH ➤ Henkel Global Supply Chain B.V. ➤ Indestructible Paint Ltd. ➤ Finalin GmbH ➤ Mapaero ➤ PPG Europe B.V. ➤ PPG Industries (UK) Ltd. ➤ PPG Coatings SA ➤ Aviall Services Inc. (now Boeing Distribution Inc.) 	Formulation de mélanges;
	REACH/20/7/10 REACH/20/7/11 REACH/20/7/12 REACH/20/7/13 REACH/20/7/14 REACH/20/7/15 REACH/20/7/16 REACH/20/7/17 REACH/20/7/18 REACH/20/7/19	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Akzo Nobel Car Refinishes B.V. ➤ Habich GmbH ➤ Henkel Global Supply Chain B.V. ➤ Indestructible Paint Ltd. ➤ Finalin GmbH ➤ Mapaero ➤ PPG Europe B.V. ➤ PPG Industries (UK) Ltd. ➤ PPG Coatings SA ➤ Aviall Services Inc. (now Boeing Distribution Inc.) 	Application d'apprêts et de revêtements spéciaux dans la construction de pièces aérospatiales et aéronautiques, y compris les avions / hélicoptères, les engins spatiaux, les satellites, les lanceurs, les moteurs, et pour l'entretien de ces constructions pour le secteur aérospatial
Octahydroxychromate de pentazinc (S7) EC No 256-418-0; CAS 49663-84-5	REACH/20/11/0	➤ Aviall Services Inc. (now Boeing Distribution Inc.)	Formulation de mélange;
	REACH/20/11/1	➤ Finalin GmbH	
	REACH/20/11/2	➤ Aviall Services Inc. (now Boeing Distribution Inc.)	Utilisation dans les peintures primaires réactives, les apprêts pour réservoirs de carburant et les apprêts aluminés pour la protection contre la corrosion dans les applications aéronautiques
	REACH/20/11/3	➤ Finalin GmbH	
Hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium (S8) EC 234-329-8; CAS No 11103-86-9	REACH20/6/0 REACH20/6/1 REACH20/6/2 REACH20/6/3 REACH20/6/4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PPG Industries (UK) Ltd ➤ Finalin GmbH ➤ PPG Europe B.V. ➤ PPG Coatings SA ➤ Aviall Services Inc. (now Boeing Distribution Inc.) 	Formulation de mélanges;
	REACH20/6/5 REACH20/6/6 REACH20/6/7 REACH20/6/8 REACH20/6/9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PPG Industries (UK) Ltd ➤ Finalin GmbH ➤ PPG Europe B.V. ➤ PPG Coatings SA ➤ Aviall Services Inc. (now Boeing Distribution Inc.) 	Utilisation dans les apprêts et les revêtements (y compris les peintures primaires réactives) pour le secteur aérospatial

Question 2 : Quelles sont les périodes de révision fixées ? Pendant combien de temps les Utilisateurs en aval ('UA') peuvent-ils utiliser les substances ?

Réponse : Dans tous les cas, la période de révision est de 7 ans. Pour les substances pour lesquelles la date d'expiration est antérieure au 21 septembre 2017, à savoir le dichromate de sodium et le dichromate de potassium, la période de révision est fixée dans le texte du projet de décision au **21 septembre 2024**. Pour les autres substances, la période de

révision se termine le **22 janvier 2026**. Dans tous les cas, les titulaires d'autorisation doivent transmettre à l'ECHA des rapports de révisions au moins 18 mois avant la fin de la période d'examen si l'utilisation devait se poursuivre au-delà des dates susmentionnées. L'UA peut donc continuer à utiliser les substances au minimum jusqu'à la fin des périodes d'examen respectives, à condition qu'elles entrent dans le champ d'application et respectent les conditions respectives.

Question 3 : Les autorisations de l'Union européenne seront-elles également valables au Royaume-Uni ?

Réponse : Comme les DAs ont été rendues pendant la période de transition de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni, elles sont valables dans l'UE et au Royaume-Uni pendant cette période de transition (jusqu'au 31 décembre 2020, sauf prolongation). Lorsque les détenteurs d'autorisations de l'UE sont des personnes morales britanniques, ces DAs deviendront caduques dans l'UE à la fin de la période de transition. Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, les UA dans l'UE ne pourront plus compter sur la fourniture en amont de ces substances par une personne morale britannique. Pour continuer à fournir sur le marché européen, le titulaire de l'autorisation britannique devra transférer son autorisation (et éventuellement son enregistrement) à une entité juridique de l'Union européenne, qui pourra alors à son tour approvisionner le marché de l'UE à partir du 1er janvier 2021.

Question 4 : Les fournisseurs en amont chercheront-ils à prolonger leurs autorisations et déposeront-ils donc les rapports de révision au plus tard 18 mois avant la fin des différentes périodes de révision ?

Réponse : Oui, ils procéderont ainsi, à moins qu'il n'existe une alternative viable. La réalisation de cette tâche pourra toutefois varier entre titulaires d'autorisation et les fournisseurs. Les UA devraient consulter leurs fournisseurs suffisamment de temps avant les échéances fixées pour l'envoi des rapports de révision.

Question 5: Quel est l'impact des décisions d'autorisation pour les UA ?

Réponse : les UA de la chaîne d'approvisionnement des demandeurs peuvent poursuivre leurs utilisations jusqu'à la fin des périodes d'examen respectives (voir ci-dessus) s'ils sont en mesure prouver aux autorités compétentes des États membres de l'UE qu'ils appartiennent à la même chaîne d'approvisionnement que les titulaires d'autorisation, que leurs utilisations correspondent aux descriptions d'utilisation des DA, qu'ils sont conformes aux conditions opérationnelles et aux mesures de gestion des risques définies dans les DdA (voir le rapport sur la sécurité chimique) et les DA, et que les conditions des DA sont respectées.

Question 6: Quelles sont les mesures que doivent prendre les UA à présent ?

Réponse : les UA doivent prendre un certain nombre de mesures, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les UA qui ne respectent pas leurs obligations respectives pourraient se voir infliger amende par leur autorité nationale de contrôle et/ou l'autorité nationale pourrait leur demander de cesser l'utilisation de chromates. Veuillez consulter le tableau ci-dessous sur les actions et les délais.

Date	Action
Tris(chromate) de dichrome <u>15 avril 2020</u> Dichromate de potassium <u>8 avril 2020</u> Dichromate de sodium <u>14 avril 2020</u> Chromate de strontium <u>16 avril 2020</u> Octahydroxychromate de pentazine <u>30 mars 2020</u> Hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium <u>15 avril 2020</u>	Décisions d'autorisation délivrée
Tris(chromate) de dichrome <u>15 juillet 2020</u> Dichromate de potassium <u>8 juillet 2020</u> Dichromate de sodium <u>14 juillet 2020</u>	Les UA doivent examiner attentivement et mettre en œuvre les nouveaux scénarios d'exposition spécifiques pour les processus représentatifs, les opérations et les tâches individuelles, élaborés et

Date	Action
Chromate de strontium <u>16 juillet 2020</u> Octahydroxychromate de pentazine <u>30 juin 2020</u> Hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium <u>15 juillet 2020</u>	fournis par les fournisseurs (en tant qu'annexes aux fiches de données de sécurité).
Tris(chromate) de dichrome <u>22 juillet 2020</u> Dichromate de potassium <u>15 juillet 2020</u> Dichromate de sodium <u>21 juillet 2020</u> Chromate de strontium <u>23 juillet 2020</u> Octahydroxychromate de pentazine <u>6 juillet 2020</u> Hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium <u>22 juillet 2020</u>	Les UA doivent notifier à l'ECHA les utilisations des substances, une explication des fonctions essentielles et une justification de la nécessité des fonctions essentielles en vertu de l'article 66 REACH (3 mois après la publication des AD au Journal officiel). Les informations doivent être fournies dans l'outil de notification de l'ECHA (voir annexe 1). Le CCST a développé une feuille Excel et un guide pour aider les UA à fournir les informations requises. Ce document est disponible sur www.jonesdayreach.com
Tris(chromate) de dichrome <u>15 octobre 2020</u> Dichromate de potassium <u>8 octobre 2020</u> Dichromate de sodium <u>14 octobre 2020</u> Chromate de strontium <u>16 octobre 2020</u> Octahydroxychromate de pentazine <u>30 septembre 2020</u> Hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium <u>15 octobre 2020</u>	Les UA doivent mener les premières campagnes de mesures de l'exposition des travailleurs selon le modèle de surveillance mis à disposition par les fournisseurs avec les fiches de données de sécurité et disponible sous le nom GPS E2 , sur www.jonesdayreach.com
Tris(chromate) de dichrome <u>15 octobre 2020</u> Dichromate de potassium <u>8 octobre 2020</u> Dichromate de sodium <u>14 octobre 2020</u> Chromate de strontium <u>16 octobre 2020</u> Octahydroxychromate de pentazine <u>30 septembre 2020</u> Hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium <u>15 octobre 2020</u>	Les UA doivent mettre en œuvre les programmes de surveillance pour les émissions de Chrome (VI) dans l'air et dans l'eau issues de la ventilation locale par aspiration ² suivant le modèle de surveillance mis à disposition par les fournisseurs avec les fiches de données de sécurité et disponible sous le nom GPS E3 , sur www.jonesdayreach.com
Tris(chromate) de dichrome <u>15 avril 2021</u> Dichromate de potassium <u>8 avril 2021</u> Dichromate de sodium <u>14 avril 2021</u> Chromate de strontium <u>16 avril 2021</u> Octahydroxychromate de pentazine <u>30 mars 2021</u> Hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium <u>15 avril 2021</u>	Les UA doivent notifier à l'ECHA les données provenant des mesures d'exposition des travailleurs et de la surveillance de l'air et des eaux usées, conformément à l'article 66 REACH suivant les modèles mis à disposition par les fournisseurs avec les fiches de données de sécurité et en tant que GPS E2 et E3 . Il s'agira d'une modification de la notification précédemment faite au titre de l'article 66 de REACH, voir Annexe 1 .

² En l'absence de date spécifiquement fixée dans les DAs, nous adoptons une position conservatrice et avons indiqué les mêmes dates que pour la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Pour plus d'information sur la manière de soumettre votre notification au titre de l'article 66, veuillez vous référer à la « Note aux Utilisateurs en Aval sur les notifications au titre de l'article 66 de REACH », jointe au présent Q&R comme **Annexe 1**.

Question 7 : Comment un UA peut-il savoir si les substances qu'il utilise proviennent (ont été fournies directement ou indirectement par) d'un ou plusieurs titulaires d'autorisation du CCST ?

Réponse : Les étiquettes et les fiches de données de sécurité des substances/préparations porteront des numéros d'autorisation. Les numéros d'autorisation sont spécifiques à l'"utilisation", de sorte qu'un UA doit sélectionner pour sa notification à l'ECHA au titre de l'article 66 de REACH le ou les numéros d'autorisation spécifiques qui correspondent à son utilisation. Les numéros d'autorisation ont le format "REACH/x/x/x", voir ci-dessus à la rubrique **Q&R1**. Si les distributeurs ou les formulateurs fournissent les substances dans des mélanges ou s'ils ont plusieurs fournisseurs pour la même substance, les fiches de données de sécurité et les étiquettes peuvent éventuellement comporter plusieurs numéros d'autorisation. Il est important que les UA n'acceptent aucune livraison sans numéro d'autorisation (sauf s'ils reçoivent leurs substances de chromate d'un fournisseur dont la demande est encore en cours), car ils auront absolument besoin de ces numéros pour leur notification au titre de l'article 66 de l'ECHA.

Question 8 : Un UA peut-il continuer à utiliser une substance dont il détient un stock précédemment reçu d'un fournisseur qui n'est pas titulaire d'une autorisation (ou n'a pas de demande pendante avant la date limite pour l'introduction des demandes pour la substance concernée) ?

Réponse : Non.

Question 9 : Un UA peut-il continuer à utiliser une substance dont il détient un stock précédemment reçu d'un fournisseur qui ne fait pas figurer de numéro d'autorisation sur son étiquette ?

Réponse: Non, à moins que la DdA de ce fournisseur n'ait pas encore fait l'objet d'une décision.

Question 10: Que doit faire un UA en cas de contrôle ?

Réponse : En cas d'inspection, l'inspecteur demandera au DU sa notification au titre de l'article 66 de REACH. Le DU doit également être en mesure de prouver et avoir documenté par une auto-évaluation que son activité entre dans le champ d'application des DA, qu'il se conforme à ces DA, y compris en respectant au minimum les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques décrites dans les DdA et les DA. En outre, il doit démontrer qu'il est en conformité avec la législation nationale sur la santé et la sécurité au travail, notamment s'agissant des limites d'exposition professionnelle, de l'obligation de procéder à une évaluation de la sécurité pour chaque lieu de travail et de respecter la hiérarchie des mesures de prévention des substances cancérigènes sur le lieu de travail.

Question 11: Les titulaires d'autorisation communiqueront-ils régulièrement des informations additionnelles sur les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques ?

Réponse : Les titulaires d'autorisation ont mis en place un système de conseils pratique et facile d'utilisation consistant en des « *Good Practice Sheets* » ('GPS') (« **fiches de bonnes pratiques** »), qui seront mises à jour à échéance régulière si nécessaire. Ces GPS sont disponibles sur www.jonesdayreach.com.

ANNEXE 1

Note aux Utilisateurs en Aval sur les notifications au titre de l'article 66 de REACH

Si vous êtes un utilisateur en aval ("UA") de divers chromates livrés directement ou indirectement (par exemple par un formateur ou un distributeur) par l'un des titulaires d'une autorisation du CCST, vous êtes tenu de notifier vos utilisations à l'Agence européenne des produits chimiques ("ECHA") en vertu de l'article 66 REACH dans les trois mois suivant la publication des décisions d'autorisation. Si vous ne respectez pas cette obligation, votre autorité nationale de contrôle pourrait vous infliger une amende et/ou l'autorité nationale pourrait vous demander de cesser l'utilisation de la substance jusqu'à ce que vous ayez transmis à l'ECHA la notification au titre de l'article 66.

Vous devez soumettre votre notification au titre de l'article 66 par voie électronique dans un formulaire en ligne mis à disposition par l'ECHA sur son système REACH-IT. Cela signifie que **dans un premier temps** - sauf si vous l'avez déjà fait pour d'autres raisons - vous devez "ouvrir un compte REACH-IT". Veuillez noter votre nom d'utilisateur et votre mot de passe lors de l'ouverture du compte. Une fois cette première étape terminée, vous pouvez soumettre **dans un second temps** votre notification au titre de l'article 66 via REACH-IT. Pour ce faire, vous devrez préparer et disposer des informations minimales suivantes :

- ✓ Le nom de votre société, l'adresse des sites où la substance est utilisée et les contacts pertinents.
- ✓ La substance et le nom de l'utilisation autorisée qui sont identifiés par le numéro d'autorisation. Vous trouverez ce numéro d'autorisation sur l'étiquette et/ou dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS) communiquée par votre fournisseur. Le formulaire de notification au titre de l'article 66 propose une liste de toutes les autorisations à partir de laquelle vous devez en sélectionner une.
- ✓ Une brève description des fonctions essentielles nécessaires pour l'utilisation de l'UA (voir les fonctions essentielles par substance dans le texte des Décisions d'autorisation) et la justification correspondante (pourquoi les fonctions essentielles sont nécessaires). Voir la feuille Excel que vous pouvez utiliser sur www.jonesdayreach.com. Cette information doit être entrée dans l'outil REACH IT "Article 66 ECHA" sous la section "*Further description of your use*".
- ✓ Si vous obtenez votre substance ou votre formulation de plusieurs fournisseurs, vous devez déposer autant de notifications que vous avez de fournisseurs. Afin d'éviter un double comptage du tonnage et des travailleurs exposés, vous devez, dans le cas de plusieurs fournisseurs, répartir le nombre de travailleurs exposés et le tonnage reçu de manière à ce que le chiffre soit exact.
- ✓ Le volume habituel annuel et le nombre de travailleurs utilisant la substance (information fournie à titre volontaire).
- ✓ Une brève description de votre utilisation (par exemple, le type de produits que vous fabriquez ou les segments de marché auxquels vous fournissez) et toute implication dans des activités de substitution (information également fournie à titre volontaire).

Après avoir terminé de remplir votre notification, veuillez à bien noter votre "numéro de soumission" et à imprimer votre notification. Vous aurez besoin de votre numéro de soumission pour toute mise à jour ultérieure de votre notification.

Très important : les autorisations ayant été délivrées sous conditions, les UA doivent respecter ces conditions. Cela signifie que tous les UA qui bénéficient des autorisations susvisées **doivent mener une surveillance annuelle de l'exposition des travailleurs et une surveillance environnementale (air et eaux usées), et que les résultats de ces campagnes de surveillance doivent être communiqués à l'ECHA en la notification au titre de l'article 66.**

S'agissant des dates applicables, veuillez vous référer à la **Q&R6 ci-dessus**. Les UA sont invités à utiliser les modèles de surveillance communiqués avec les FDS et en tant que **GPS E2 and E3** pour la conformité avec les exigences de surveillance posées par les Décisions d'autorisation. Le CCST recommande de ne pas soumettre les données de surveillance dans la notification au titre de l'article 66 initiale mais uniquement après que l'UA aura mené sa première campagne de mesures avec les nouveaux modèles de surveillance. Cela peut être aisément fait via une **« mise à jour » de la précédente notification au titre de l'article 66.**

Attention, les données de surveillance devront être téléversées dans une Annexe à la notification au titre de l'article 66.

Questions de confidentialité

Veillez noter que l'ECHA publie certaines informations des notifications au titre de l'article 66, à savoir le nom de la substance, l'État membre où l'utilisation a lieu, si le statut de la notification est actif ou inactif et la fourchette de tonnage sous une forme agrégée, si des données de quantité ont été fournies. D'autre part, certaines informations notifiées au titre de l'article 66 sont fournies **automatiquement** aux titulaires d'autorisation, à savoir les données de surveillance mentionnées ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas empêcher la communication des données de surveillance aux titulaires d'autorisation. Vous pouvez uniquement supprimer l'identifiant de votre entreprise des données de surveillance, de sorte que l'identité de votre entreprise ne soit pas révélée aux titulaires d'autorisation.

Les UA ont le droit de demander que demeurent confidentiels le nom de leur entreprise, l'emplacement du site d'utilisation, le nom de l'utilisation notifiée, la brève description supplémentaire de l'utilisation (par exemple, les informations sur les fonctions essentielles clés et la justification) et les informations sur les activités de substitution. Si vous ne demandez pas la confidentialité, l'ECHA publiera également ces détails. Si vous réclamez la confidentialité, vous devrez justifier à l'ECHA cette demande de confidentialité.

Comme déjà noté ci-dessus, les notifications au titre de l'article 66 peuvent être mises à jour à tout moment. Par conséquent, des modifications peuvent être apportées, y compris sur les données notifiées et les annexes fournies.

Plus de conseils pratiques sur la soumission à l'ECHA d'une notification au titre de l'article 66 de REACH sont fournis aux liens suivants :

- [ECHA Video tutorial on how to submit a downstream user notification HIGHLY RECOMMENDED!!](#)
- [Downstream user notifications of authorized uses: Information made public by ECHA](#)

* * *